

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 36 (1999)  
**Heft:** 1396

**Artikel:** Aide à la "bonne presse" : un projet mort-né  
**Autor:** Tille, Albert  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1014760>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Un projet mort-né

*Des parlementaires fédéraux s'inquiètent d'une baisse de la qualité et de la diversité de la presse. Ils proposent une réforme de la Constitution pour soutenir le journalisme vertueux. Le projet est soumis à consultation jusqu'à fin septembre. Il rejoindra probablement, dans les oubliettes, les textes de 1977 et 1983.*

**L**ES QUOTIDIENS D'OPINION ont disparu de Suisse. Les années 70 ont signé l'arrêt de mort de la presse socialiste. La disparition ou la transformation en produit commercial de la presse radicale a suivi. La sécularisation de la presse démocrate chrétienne, plus tardive, est aujourd'hui accomplie. La crise économique des années 90 a accéléré l'adaptation de la presse quotidienne aux contraintes du marché. Les fusions, totales ou partielles, ont franchi les frontières cantonales. La concurrence a fait éclore une presse agressive, plus dérangeante que la défunte presse partisane. Les parlementaires vivent des échos que les journaux donnent de leurs travaux. Chaque vague de fusion a donc naturellement entraîné des interventions parlementaires en faveur d'une aide fédérale à la presse.

## Inefficace

La version 1999 de l'aide à la presse, élaborée par la Commission des institutions politiques du Conseil national veut tenir compte des enseignements des projets avortés des deux précé-

dentes décennies. La panoplie de mesures qu'elle propose (voir ci-dessous) entend éviter les interventions excessives sur le marché. Pure naïveté! Pour être efficace, l'intervention ne peut qu'être massive. Les pertes se chiffrent par millions pour les journaux qui n'ont pas trouvé ou perdu leur audience. Aucune des mesures économiques proposées par la commission parlementaire n'aurait pu sauver les journaux disparus du marché. Les tarifs postaux préférentiels, seul soutien efficace, existent déjà. Qui peut croire que la baisse des tarifs d'une ATS subventionnée par Berne aurait pu maintenir en vie le *Journal de Genève* et le *Nouveau quotidien*? Par ailleurs, les publications qui, comme *Domaine Public*, contribuent à la diversité de l'opinion, n'ont rien à gagner d'un tel subventionnement, qui ne ferait qu'alléger faiblement les coûts de tous les quotidiens.

La diversité n'existe pas dans la presse dominicale de la Suisse francophone. Elle ne semble possible, aujourd'hui, que par la concurrence que Ringier, le géant de la presse alémanique, peut exercer sur le géant Edipresse.

## Brevet de qualité

L'inefficacité du projet fédéral suffirait à le condamner. Mais les parlementaires le rendent plus problématique encore dans leur volonté d'encourager la qualité de la presse. Rude tâche. Qui commence inévitablement par la définition de la qualité. Le *Sonntags Blick*, dont les outrances irritent, mais qui force l'ouverture du débat sur les services secrets de l'armée, mérite-t-il l'encouragement de la Confédération? Le journal régional dont la rédaction squelettique se borne à répercuter les communiqués et les dépêches d'agence a-t-il une qualité digne de protection? L'examen plus détaillé des mesures proposées pour promouvoir la qualité n'est guère plus encourageant.

Un conseil des médias, dont la composition resterait à définir, serait chargé d'observer et d'évaluer les médias. Il n'aurait pas la compétence de sanc-

tionner des journaux fautifs mais pourrait évaluer leurs performances et le faire savoir au public.

Parallèlement, un organe de médiation, de préférence privé, serait chargé de liquider les litiges entre le journal et ses lecteurs. Il s'agirait ici d'améliorer le système du droit de réponse déjà inscrit dans le droit fédéral.

La commission fait dans le paternalisme en proposant l'octroi de prix aux journalistes méritants. L'ambiguïté de ces brevets de qualité délivrés par l'État devrait sauter aux yeux de tout politicien clairvoyant.

Dans l'octroi des tarifs postaux préférentiels, la «dimension démocratique devrait constituer un critère de premier plan.» Bonne chance à l'organe chargé de juger de la «dimension démocratique» d'une publication!

L'encouragement à la formation professionnelle des journalistes est une mesure incontestablement favorable à la qualité de la presse. Mais la mise en marche d'une lourde réforme constitutionnelle n'est nullement nécessaire pour créer, par exemple, une chaire de journalisme dans les Écoles polytechniques fédérales. Elle n'est pas plus nécessaire pour demander à la Confédération d'être ouverte à l'information.

Une variante du projet reprend une revendication fondamentale des organisations professionnelles de journalistes: la liberté interne des médias. Les journalistes jouiraient d'une indépendance relative face aux éditeurs. Cette proposition, émanant d'une minorité de la commission, n'aurait aucune chance figurer dans un projet définitif. Pas plus d'ailleurs qu'une autre «clause d'ouverture» qui contraindrait l'éditeur à publier dans ses colonnes des opinions ou des informations divergentes pour préserver la diversité des informations. Les cantons auraient l'autorisation, avec leurs propres moyens, de prendre des mesures plus musclées pour assurer la diversité de la presse. En publiant leurs propres journaux?

Maigre bilan donc pour un projet bâclé. Qui provoquera, n'en doutons pas, le rejet des éditeurs comme des journalistes.

at

## Les mesures

**E**N AJOUTANT TROIS articles à la Constitution fédérale, (92 bis et ter, 147 bis) la commission propose:

- subventions aux agences de presse, aux banques de données;
- abaissement sélectif des tarifs postaux;
- encouragement à la formation professionnelle et à la recherche;
- création d'un conseil d'observation de la qualité des médias;
- création d'un organe de médiation;
- encouragement à la qualité des journalistes par l'octroi de prix;
- préserver la diversité des informations;
- imposer à la Confédération d'informer le public.